

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le samedi 28 février,

Réduction du temps de travail des internes : le décret en Conseil d'État est enfin sorti ! Une première étape a été franchie...

Les internes en médecine, pharmacie et odontologie sont heureux de voir que leur mobilisation commune du 17 novembre dernier contre un projet de décret qui nous semblait inapplicable a porté ses fruits, et attendent maintenant des avancées rapides sur l'ensemble des points soulevés en groupe de travail.

Les internes voient s'appliquer pour le prochain semestre la Directive Européenne "Temps de travail". C'est à l'issue de la grande enquête de l'ISNI en 2012 "Gardes, astreintes et temps de travail"¹ s'intéressant à l'application de la réglementation relative au respect du repos de sécurité et au temps de travail des internes que la Commission européenne s'était saisie de la question pour les internes et avait mis la France en demeure.

Le décret relatif à l'encadrement du temps de travail est donc sorti ce jour ² et sera applicable dès le prochain semestre. Il fait apparaître une notion que nous avons toujours revendiqué : le découpage du temps de travail de l'interne en formation en stage et en formation hors stage ; l'interne sera enfin considéré comme un praticien en formation.

Nous restons dans l'attente des textes permettant les sanctions financières à l'encontre des établissements ne respectant pas les obligations de services et le repos de sécurité. Nous attendons également la sortie du texte permettant d'expérimenter le passage du samedi matin de garde. De même, la mise à jour de la réglementation des astreintes permettant d'éviter la transformation de certaines lignes de garde en astreintes devra rapidement être réglée.

Initié en 2012, c'est seulement en 2015 que la disposition principale du groupe de travail mené avec la DGOS porte enfin ses fruits. Nous restons donc vigilants afin que l'ensemble des dispositions négociées deviennent applicables avant la fin de l'année.

1. <https://www.dropbox.com/s/ejb44cskv04damj/enqu%C3%AAte%20GA%202012%20-%201.pdf?dl=0>
2. <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030295642&dateTexte=&categorieLien=id>

Contacts presse :

Mickael FORTUN – Co président de la FNSIP BM – president@fnsip.fr – 06.77.27.25.48

Thomas RIQUIER – Co président de la FNSIP BM – president@fnsip.fr – 06.35.37.49.03

Mélanie MARQUET – Présidente de l'ISNI – president@isni.fr – 06.50.67.39.32

Jérôme PINOT – Porte – Parole de l'ISNI – porte-parole@isni.fr – 06.76.26.29.99

Anna KARIMOVA – Présidente du SNIO – president@snio.fr – 06.98.24.86.81